

Consultation pour l'évolution du système d'information métier du PRNSN et de l'application Suricate

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 42 2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Table des matières

Consultation pour l'évolution du système d'information métier du PRNSN et de l'application Suricate	1
1-Règlement de la consultation	2
a-Organisme qui passe le marché	2
b-Objet.....	2
c-Contenu des offres	2
d-Documents à produire par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ..	2
e-Durée de validité des offres	3
f-Critères d'attribution	3
g-Remise des offres et renseignements complémentaires.....	3
2-Cahier des clauses particulières du marché.....	4
a-Objet de la consultation	4
b-Contexte et objectifs de l'étude.....	4
Historique	4
Situation particulière 2019.....	4
Besoins exprimés.....	5
Livrable	5
Accompagnement (gestionnaires)	5
c-Caractéristiques du marché	6
Pièces constitutives du marché :.....	6
Durée du marché.....	6
Validité des prix.....	6
Propriété intellectuelle.....	6
Echéancier de paiement.....	6
Résiliation et différends	6
d-Annexes.....	7
Améliorations attendues :.....	7

1-Règlement de la consultation

a-Organisme qui passe le marché

Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) Auvergne-Rhône-Alpes est un établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, du ministère des Sports ; il s'inscrit dans le réseau national de ses établissements de formation. Il agit en matière de formation des professionnels de l'encadrement sportif contre rémunération ; il assure également des missions d'expertise, notamment en matière d'accompagnement des politiques publiques de développement maîtrisé des sports de nature.

Il héberge, à ce titre, le Pôle Ressources National Sports de Nature (PRNSN), mission d'appui du ministère des Sports, dédiée à ces actions. Celui-ci a pour mission la diffusion des savoir-faire, la valorisation des bonnes pratiques et actions innovantes, la mutualisation et la mise à disposition d'outils innovants, adaptés aux besoins des acteurs du développement des sports de nature. Il constitue un outil de mise en relation, de conseil et d'expertise à la disposition des agents du ministère des Sports et de l'ensemble des acteurs locaux du sport.

(<http://www.sportsdenature.gouv.fr>)

L'organisme qui passe le marché est le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes - Passage de la Première Armée BP 38 - 07150 Vallon Pont d'Arc (<http://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr>), au titre du PRNSN, et sera ci-après désigné CREPS-PRNSN.

b-Objet

Evolution du système d'information métier du PRNSN et de l'application Suricate

c-Contenu des offres

L'offre comportera :

- -une proposition technique détaillée ;
- une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 ;
- les références du prestataire pour des études similaires récentes ;
- la composition de l'équipe et des références des personnes chargées du projet ;
- les réunions prévues ;
- le calendrier prévisionnel de déroulement ;
- un devis détaillé par phase et par prestation unitaire.

Ce devis servira uniquement à l'analyse des offres (pour comparer les offres entre elles sur les mêmes points). Lors de l'attribution, il y aura un document actualisé qui sera signé par l'attributaire et accepté par le maître d'ouvrage.

d-Documents à produire par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public

- les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D.8222-7 et D.8222 du code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

e-Durée de validité des offres

Elle est de 90 jours à compter de la date de clôture de la consultation

f-Critères d'attribution

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées¹ et les offres anormalement basses seront éliminées. A la suite de cet examen le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) pourra engager, s'il le souhaite, les négociations. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inacceptables sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

- 50 % sur la valeur technique et méthodologique de l'offre ;
- 10 % sur les références du prestataire en matière d'étude relative à des enquêtes clientèles ;
- 40 % sur le coût de la prestation.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Les candidats non retenus seront informés par courriels.

g-Remise des offres et renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires se font par courriel auprès de benoit.peyvel@sportsdenature.gouv.fr (chargé de mission ESI du PRNSN) et francis.gaillard@sportsdenature.gouv.fr (responsable du PRNSN).

La date de réception des offres est fixée au 3 mai 2019 à 12h30.

Elles seront remises exclusivement par courriel à benoit.peyvel@sportsdenature.gouv.fr et francis.gaillard@sportsdenature.gouv.fr.

¹ Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières et irrégulières sont définies à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les offres anormalement basses à son article 60.

2-Cahier des clauses particulières du marché

a-Objet de la consultation

Mettre en place l'évolution 2019 du système d'information métier du PRNSN et de l'application Suricate

b-Contexte et objectifs de l'étude

Historique

Le ministère des Sports, les fédérations sportives de nature et les conseils départementaux mènent une politique active de développement maîtrisé des sports de nature. Cette politique doit permettre un développement des activités dans le respect des milieux naturels, des propriétés et des autres usagers.

En 2014, le Pôle Ressources National Sports de Nature (PRNSN) a mis en place un système national de veille pour l'accès aux Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) de pratique sportive nommé : Suricate, tous sentinelles des sports de nature (<http://sentinelles.sportsdenature.fr>).

Suricate a pour objectifs de :

- recenser les problèmes rencontrés sur le terrain par les pratiquants de sport et de loisir de nature (signalements) ;
- mutualiser les informations relatives à la connaissance et à la résolution des problèmes ;
- évaluer et optimiser la politique de développement maîtrisé des sports de nature pour le plus grand nombre.

Suricate s'adresse à tous les pratiquants des sports de nature quel que soit leur activité et leur niveau de pratique. L'idée est de développer un esprit de sentinelle et de participer à la préservation des espaces et des sites de pratique.

Pour déposer un signalement le pratiquant se connecte sur le site internet, ou sur l'application mobile disponible sur IOS et Android.

L'utilisation de Suricate est croissante. De ce fait, le système et l'architecture imaginés initialement pour ce dispositif présentent des limites et il convient de les repenser afin de pouvoir réaliser les évolutions nécessaires afin de conserver un traitement efficace des signalements.

Situation particulière 2019

Suricate (<http://sentinelles.sportsdenature.fr>) est un outil qui permet en premiers lieux :

- de définir, dans le cadre de la pérennisation des espaces sites et itinéraires de pratique des sports de nature, une codification commune et partagée des signalements liés aux difficultés rencontrées pour la pratique des sports de nature ;
- de définir, sur tout le territoire français, un processus commun et partagé par les différents acteurs (fédérations sportives concernées, collectivités territoriales, gestionnaires d'espaces naturels, services de l'Etat...) pour la résolution des signalements ;
- de définir un référentiel d'observation national fiable pour alimenter les travaux du PRNSN en matière de développement des sports de nature.

La connaissance et la maîtrise du maillage du réseau national des acteurs des sports de nature est une volonté forte du PRNSN.

Suricate (site internet et application mobile) fait partie intégrante du système d'information métier du PRNSN ; les développements et adaptations aux outils numériques imposent une transformation du portail, de fonctionnalités et de l'annuaire partagé avec les autres applicatifs du PRNSN.

Besoins exprimés

I. Modifications de l'annuaire nécessaires à Suricate et généralisation au système d'information PRNSN (annuaire.sportsdenature.gouv.fr)

- Intégration des nouveaux champs
- Gestion des emprises géographiques
- API
- Gestion mot de passe (oublié/modifier)
- Pas de modification de la charte graphique ni du moteur

II. Modifications Suricate (sentinelles.sportsdenature.fr)

- API IGN V3
- Gestion des utilisateurs : administrateur de niveau 1, 2 et administrateur d'alerte
- Modification de la procédure d'affectation des alertes
- Reprise de données
- Demandes particulières FFRandonnée²
- RGPD : gestion cookies, page données personnelle, anonymiser déposant, durée de conservation

III. Transformation du portail

- portail.sportsdenature.gouv.fr devient login.sportsdenature.gouv.fr
- 1 seule charte graphique
- Pas de modification sur le compte

IV. Impacts sur site internet sports de nature (www.sportsdenature.gouv.fr)

- Impact de la modification annuaire dans la recherche des personnes
- Impact modification annuaire et portail / mon compte et accès extranet

Livrable

L'évolution sera livrée au plus tard le 1er septembre 2019.

Un retro-planning devra être proposé par le prestataire. Il permettra d'identifier les principales échéances et les temps de réunion fixés conjointement.

Il exposera les phases de travail qui donneront lieu à des validations.

Accompagnement (gestionnaires)

Le prestataire se rendra disponible pour deux actions de présentation des évolutions :

- auprès de l'équipe PRNSN et celle de la direction des sports du ministère des Sports ;
- une réunion du groupe ressources Espaces, sites et itinéraires animé par le PRNSN.

² 1/ pouvoir visualiser les fiches qui ont été à partir du résultat de recherche (ce besoin est à mieux préciser) ;
2/ ajouter un critère de recherche par n° de signalement ;
3/ dissocier le bouton Nouveau message de suivi en deux boutons : message de suivi administrateur et message de suivi à la sentinelle ;
4/ mettre en place un mécanisme et un processus pour supprimer les signalements non confirmés et/ou non traités.

c-Caractéristiques du marché

Maîtrise d'ouvrage et suivi du marché : CREPS-PRNSN

Pièces constitutives du marché :

- le présent cahier des clauses particulières ;
- l'offre technique et financière détaillée du candidat.

Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par des avenants qui sont des pièces contractuelles.

Le candidat indiquera les cotraitances et sous-traitances envisagées (nom, parties de la mission concernées).

Durée du marché

8 mois

Validité des prix

Ils sont fermes pour la durée d'exécution du marché.

Propriété intellectuelle

Le prestataire cèdera au CREPS-PRNSN les droits d'auteur sur l'ensemble du code, graphismes, icônes et autres contenus créés par le prestataire.

Echéancier de paiement

- 30% à la signature ;
- solde à la livraison ;
- paiement à 30 jours par virement à compter de la réception de la facture par le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes.

Résiliation et différends

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Grenoble – 2, place de Verdun
BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX 1

d-Annexes

Améliorations attendues :

Amélioration A1

Permettre, par la géolocalisation, un remplissage automatique des champs département, EPCI, commune... Cette amélioration aura aussi une incidence sur le routage des signalements vers les administrateurs.

Amélioration A4

Les administrateurs doivent avoir des droits de création d'administrateurs locaux, qui pourront accéder à l'administration Suricate et ainsi disposer de droit en écriture sur les signalements qui leur auront été attribués automatiquement ou manuellement. Nous pourrions ainsi démultiplier considérablement le nombre de personnes en capacité de gérer des signalements.

Amélioration A2

Simplifier le processus de création d'un administrateur par le super-administrateur.

Créer un « compte administrateur » accessible depuis le site Suricate, où l'administrateur puisse gérer son identifiant, son mot de passe, ses données de contact (mail et téléphone). Il faudra que les modifications réalisées sur Suricate par les administrateurs puissent mettre à jour automatiquement l'annuaire du PRNSN.

Amélioration A3

Accéder directement à l'administration Suricate depuis le site public Suricate (sans passage par l'espace réservé du site du PRNSN).

Amélioration A5

Proposer des solutions pour faciliter l'utilisation de Suricate par d'autres sites partenaires.